



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL - LA - BARRE

## VILLE DE GROSLAY

### PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2024

#### Présents : 13

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Annie MUGNIER - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Guy BOISSEAU - Mme Carmela DEGLIAME.

#### Absents : 16

Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Fatma YORAT - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Bouhra DERKAOUÏ - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - M. Lucien CORINTHE - Mme Déborah RUYAULT - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS

#### Pouvoirs : 8

M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME  
Mme Bouhra DERKAOUÏ pouvoir à M. François JEFFROY  
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Sylvain HARLE pouvoir à Mme Annie MUGNIER  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Denis GIRARD  
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO  
M. Lucien CORINTHE pouvoir à M. Guy BOISSEAU

#### CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

Monsieur le Maire, après avoir procédé, à 20h40, à l'appel nominal des conseillers municipaux, constate que le quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

13 membres présents sur les 29 en exercice

Par conséquent, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

Toutefois, avec accord de l'ensemble des élus présents, il est décidé d'écouter la présentation du projet de Règlement de Local de Publicité, faite par le Cabinet Urballiance (venu spécialement à cet effet).

Monsieur le Maire remercie le Cabinet Urballiance pour sa présentation et propose aux conseillers de poser leurs questions, même si le débat n'aura lieu qu'au prochain conseil.

Monsieur JEFFROY : Est-ce que le règlement est rétroactif ? C'est-à-dire est ce qu'il va s'appliquer aux nouvelles enseignes ou aussi aux enseignes existantes ?

Cabinet Urballiance : Il va s'appliquer à toutes les enseignes. Celles qui ne sont pas conformes, dès le départ, auront l'obligation de se mettre en conformité avec le RLP. Par contre pour les anciennes qui ont été conformes, elles ont un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec de nouveaux. L'idée n'est pas de révolutionner le RLP existant. On a repris les dimensions pour que l'on n'ait pas de problème de conformité, surtout que ça fonctionne bien. Après, on a un peu plus encadré.

Monsieur JEFFROY : Par rapport aux orientations, est ce que vous avez évalué l'impact de la mise en œuvre des nouvelles orientations sur l'existant ?

Cabinet Urballiance : Elles auront, de facto, un effet, notamment sur les zones d'activités du Mont du Val d'Oise. Aujourd'hui, c'est le règlement national, donc là, on va être plus contraignant que le règlement national. En plus, la difficulté sur cette zone, c'est que vous avez des bâtiments qui regroupent plusieurs activités. L'idée, c'est de ne pas se retrouver avec une enseigne pour chaque activité, c'est comment on les regroupe à travers un totem dimensionné, calibré. Donc là, oui il y aura un impact sur les grandes enseignes existantes. On a regardé par rapport à l'existant, la visibilité parce que dans l'ensemble, cela s'intègre plutôt bien. Le problème, c'est la RD301, au-delà même de l'encadrement, on a des non-conformités par rapport à l'existant. Par exemple, on a le droit qu'à oriflamme, aujourd'hui, vous en avez plus d'un. Donc l'idée, c'est comment peut-on encore encadrer cela ? On l'a fait mais le problème, c'est la nature de cette activité et leur légalité. Mais l'idée c'est de l'encadrer, ce n'est pas d'interdire parce qu'on ne peut pas interdire. Soyons clair, le but du RLP, ce n'est pas d'interdire ni de la publicité, ni les enseignes, c'est de les encadrer pour qu'elles s'intègrent au mieux dans l'environnement de la Commune. C'est pour ça que dans le diagnostic, dans le rapport de présentation, vous trouverez une partie qui analyse les paysages de la commune parce que l'on doit toujours justifier pourquoi on met telle règle.

Il faut savoir qu'un RLP c'est intéressant, parce que l'on peut mettre en place une fiscalité sur les publicités et les enseignes. Aujourd'hui, vous n'en n'aviez pas, il y avait bien un RLP mais sans fiscalité. Dans l'intérêt est de mettre en place une fiscalité, qui est encadrée par une circulaire ministérielle qui définit le prix par mètre carré et par nature. Elle doit se faire normalement un an après que le RLP soit approuvé.

Monsieur BOISSEAU : Par rapport au contrat que l'on avait avec la société signalétique sur la commune.

Monsieur le Maire : Alors, cela va être revu après. On attend que le RLP soit validé.

Monsieur BOISSEAU : Ce qui m'étonne, c'est que j'avais cru comprendre que les panneaux sur la RN1 étaient taxés ?

Monsieur le Maire : Ils l'étaient, mais ils ne le sont plus du fait que c'est caduc depuis juillet 2020.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers et les informe qu'ils seront reconvoqués.

La séance est levée à 21h15

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 29 mai 2024

Le Maire,



Patrick CANCOUËT